

Foire aux questions au sujet du retour à l'école 2020 (Mise à jour 2020-09-29)

- 1. Quelles seront les attentes au niveau des apprentissages à compter de la rentrée scolaire 2020 ?**
 - a. L'éducation des enfants et des jeunes est obligatoire et les progrès sont évalués, contrairement à ce que nous avons connu le printemps dernier.
 - b. Des équipes pédagogiques des districts scolaires et du Ministère ont travaillé à identifier les apprentissages à prioriser, dans l'éventualité où le passage d'une phase à l'autre viendrait affecter la fluidité dans les apprentissages ou dans la livraison des services éducatifs.
 - c. Mais, dans l'ensemble, les objectifs établis par le Ministère sont toujours poursuivis.

- 2. À quoi ressemblent les classes pour les groupes de la maternelle à la deuxième année ?**
 - a. Les élèves sont à l'école à temps plein avec un enseignant ou une enseignante.
 - b. La taille des groupes est réduite dans la mesure du possible.
 - c. Les élèves à l'intérieur d'un groupe (bulle) peuvent interagir entre eux, mais doivent garder une distance avec les autres groupes.

- 3. À quoi ressemblent les classes pour les groupes de la 3^e à la 5^e année ?**
 - a. Les élèves sont à l'école à temps plein avec un enseignant ou une enseignante.
 - b. La taille des groupes est réduite dans la mesure du possible.
 - c. Les élèves à l'intérieur d'un groupe (bulle) peuvent interagir entre eux, mais doivent garder une distance avec les autres groupes.

- 4. À quoi ressemblent les classes pour les groupes de la 6^e à la 8^e année ?**
 - a. Les élèves sont à l'école à temps plein avec un enseignant ou une enseignante.
 - b. Les classes sont de taille normale.
 - c. Les élèves à l'intérieur d'un groupe (bulle) peuvent interagir entre eux, mais doivent garder une distance avec les autres groupes.

- 5. À quoi ressemblent les classes pour les groupes de 9^e à la 12^e année ?**
 - a. Un modèle mixte est en place, alternant entre l'apprentissage à l'école et à la maison (rotation aux deux jours)
 - b. Le nombre d'élèves par salle de classe est réduit pour respecter la distanciation physique.
 - c. La distanciation physique d'un mètre doit être respectée par les élèves et le personnel à l'intérieur de la salle de classe. En raison des horaires et des cours, les élèves ne sont pas regroupés en groupes fixes.

- d. Lorsque les élèves ne sont pas à l'école physiquement, l'apprentissage se fait à l'aide d'une approche mixte, utilisant des stratégies éducatives telles que l'apprentissage en ligne et par projets et l'apprentissage expérientiel.

6. Pourquoi la taille des classes de la 6^e à la 8^e n'a pas été réduite comme aux autres niveaux ?

- a. Il est important de maintenir des plus petits groupes avec les plus jeunes élèves, car il est plus difficile, à leur âge, d'assurer que les consignes de la Santé publique soient respectées.
- b. Les élèves de la 6^e à la 8^e année ont plus de maturité, ils comprennent l'importance des mesures et sont plus aptes à les respecter.
- c. Bien que les groupes de la 6^e à la 8^e année comptent un plus grand nombre d'élèves, ils sont davantage restreints dans leurs contacts avec les autres groupes qu'au secondaire.
- d. Pour ce qui est des élèves de la 9^e à la 12^e année, les groupes sont restreints étant donné l'interaction quotidienne avec un plus grand nombre d'élèves en raison des horaires et des cours.
- e. Pour les élèves du secondaire qui font des choix de cours en fonction de leurs intérêts et aspirations, il était impossible de les regrouper en groupes fixes.

7. Quelles mesures sont mises en place afin d'assurer la sécurité de mon enfant?

- a. Le [Guide à l'intention des parents et du public](#) décrit les mesures et consignes du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE).
- b. En consultation avec les coordonnateurs de santé et sécurité au travail du district scolaire, chaque école a élaboré un plan opérationnel COVID-19 décrivant les procédures mises en place afin de respecter les consignes de la Santé publique et du MEDPE.
- c. Ce plan est publié sur le site Web de l'école de votre enfant.

8. Qu'en est-il de la distanciation physique à l'école ?

- a. Une distanciation physique d'un mètre est exigée à l'intérieur des classes de la 9^e à la 12^e année et de deux mètres dans les espaces communs.
- b. Pour les élèves de la maternelle à la 8^e année, la distanciation physique n'est pas exigée à l'intérieur de la bulle, mais elle l'est en dehors de la salle classe.

9. Est-ce que les mesures de distanciation physique d'un mètre en classe et de deux mètres à l'extérieur des classes sont respectées ?

- a. L'espace permet la distanciation physique d'un mètre à l'intérieur des classes et de deux mètres à l'extérieur des classes.
- b. Toutefois, il est important d'éduquer et de sensibiliser les élèves à l'importance des mesures pour qu'elles soient respectées, mais en général,

les élèves respectent bien les consignes.

10. Comment assurez-vous que chaque élève est en mesure de rattraper ses retards d'apprentissage?

- a. En début d'année scolaire, les enseignantes et enseignants ont fait des évaluations diagnostics, afin de déterminer où les élèves se situent au niveau des apprentissages prioritaires.
- b. Les enseignantes et enseignants sont des professionnels de l'éducation qui sont en mesure d'offrir un plan d'apprentissage personnalisé à leurs élèves.
- c. Des équipes pédagogiques accompagnent les enseignantes et les enseignants et les aident dans leurs suivis auprès des élèves.

11. Quelles sont les lignes directrices pour les élèves faisant partie d'une population vulnérable ?

- a. Il est conseillé de communiquer avec le médecin de votre enfant afin de déterminer s'il ou elle fait partie d'une population vulnérable et s'il ou elle doit fréquenter l'école ou non.
- b. Les élèves qui ne peuvent pas fréquenter l'école en raison d'une condition médicale auront un plan d'apprentissage établi par leur enseignante ou enseignant.

12. Est-ce que les services d'appui à l'apprentissage (physiothérapie, ergothérapie, orthophonie, etc.) sont toujours offerts?

- a. Oui, les services d'appui à l'apprentissage sont offerts pendant la prochaine année scolaire, tout en respectant les consignes de Santé publique.

13. Est-ce que les professionnels qui offrent les services d'appui à l'apprentissage peuvent entrer dans toutes les classes ?

- a. Les membres du personnel scolaire, y compris les professionnels qui offrent les services d'appui à l'apprentissage, qui travaillent dans plus d'une classe et plus d'une école, doivent suivre des protocoles additionnels. De plus, nous tentons de limiter leurs déplacements d'une classe ou d'une école à l'autre.

14. La pandémie est une source d'anxiété pour mon enfant et pour plusieurs élèves. Est-ce que des ressources sont disponibles pour favoriser la santé et le mieux-être des élèves ?

- a. La [Prestation des services intégrés](#) (PSI), offrant une multitude de services favorisant la santé et le mieux-être des élèves vulnérables, est offerte dans les écoles comme à l'habitude. De plus, des initiatives telles [l'enseignement de la pleine présence](#), qui amènent les élèves à s'épanouir et à jouir d'une bonne santé mentale, se poursuivent à l'école.

15. Est-ce que je peux entrer dans l'école pour aller chercher mon enfant ou pour rencontrer un membre du personnel scolaire ?

- a. Les visites sans rendez-vous ou non planifiées seront limitées. Le contact virtuel ou téléphonique est le principal moyen de communication entre le personnel scolaire et les parents. Les rencontres en personne doivent se faire tout en respectant les consignes de Santé publique. Des masques communautaires peuvent être exigés.

16. Les restrictions exigent des ressources humaines supplémentaires. Est-ce que le DSFS a suffisamment de suppléantes et de suppléants ?

- a. Nos équipes déploient de nombreux efforts afin de recruter un nombre suffisant de suppléantes et de suppléants pour œuvrer au sein du district, et particulièrement en enseignement. Nous devons toutefois composer avec la réalité d'un district en croissance et avec une pénurie d'enseignantes et d'enseignants à l'échelle provinciale et même nationale.
- b. Les personnes intéressées à faire de la suppléance, dans toutes les catégories d'emplois, sont priées de visiter notre site Web, sous l'onglet [Emplois](#). Dans certains cas, la suppléance permet d'accéder assez rapidement à des permanences d'emploi.

17. Qu'en est-il du transport scolaire ?

- a. Les personnes qui peuvent assurer le transport de leurs enfants sont invitées à le faire, mais sachez qu'aucun élève normalement admissible au transport scolaire n'est privé de ce service s'il en a besoin.
- b. Consultez la foire aux questions portant spécifiquement sur le transport scolaire, publiée dans la page [Coronavirus \(COVID-19\)](#), pour en savoir plus.

18. Est-ce que notre enfant a besoin d'un ordinateur à l'école ?

- a. À l'école, les outils technologiques ne sont pas obligatoires pour les élèves du primaire, soit de la maternelle à la 8^e année. Le programme AVAN (Apportez votre appareil numérique) est toutefois en vigueur pour les élèves du secondaire, soit de la 9^e à la 12^e année. Consultez la foire aux questions au sujet de ce programme et de l'aide financière offerte aux parents dans le site Web [Coronavirus \(COVID-19\)](#).

19. Est-ce que les élèves ont accès à des logiciels tels Office 365 ?

- a. Oui, tous les élèves de la maternelle à la 12^e année de notre District ont accès gratuitement à Office 365 (Word, PowerPoint, Outlook, Excel, Teams, etc.) sur leurs appareils personnels. Il est possible de faire le téléchargement

de Microsoft Office 365 ou l'utiliser directement en ligne.

20. Comment pouvons-nous télécharger ces logiciels ?

- a. Vous pouvez cliquer [ici](#) afin de voir la marche à suivre pour en faire l'installation sur différents appareils (portables, tablettes et téléphones intelligents)
- b. De plus, visionnez [cette vidéo explicative](#).
- c. Votre enfant doit utiliser son nom d'utilisateur d'élève (ex. : abcdef12345@nbss.nbed.nb.ca) ainsi que son mot de passe afin d'accéder à Office 365. Si votre enfant a oublié son mot de passe, vous devez envoyer un courriel à l'école ou à son enseignante ou son enseignant.

21. Qu'en est-il du port du masque ?

- a. Le port du masque fait partie de mesures du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance décrites dans le [Guide à l'intention des parents et du public](#).
- b. Il est recommandé pour les élèves de la maternelle à la 5^e année, mais il n'est pas obligatoire. Dans le cas des élèves de la 6^e à la 12^e année, le masque est requis pour entrer et sortir de l'autobus, et lorsque la distanciation physique n'est pas possible à bord de l'autobus.
- c. Le port du masque est aussi requis à l'intérieur de l'école, dans les corridors, par exemple, et partout où la distanciation physique n'est pas possible, mais pas à l'intérieur de la classe.
- d. Ces mesures sont aussi décrites dans ce [feuillet d'information](#).

22. Est-ce que le personnel scolaire peut demander aux élèves de porter le masque au cou ou aux oreilles pour éviter de le perdre durant la journée scolaire ?

- a. Non, l'Agence de la santé publique du Canada ne recommande pas de laisser un masque pendre au cou ou aux oreilles.

23. Dans le cas de symptômes s'apparentant à la grippe, comment puis-je faire pour déterminer si je peux envoyer mon enfant à l'école ou non ?

- a. Consultez le [Guide à l'intention des parents et du public du MEDPE](#) et les ressources disponibles sur le site du [ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick](#), communiquez avec votre médecin de famille ou composez le 811.

24. Où pouvons-nous obtenir plus de renseignements ?

- a. Communiquez avec nous par courriel à DSF-SInfo@nbed.nb.ca.
- b. Composez le **506-856-3333**. Un membre de notre équipe répondra à votre appel, sinon, prière de laisser un message sur la boîte vocale. On vous reviendra alors dans les meilleurs délais.
- c. Visitez la page Web [Coronavirus \(COVID-19\)](#)
- d. Consultez ce [Feuillet d'information](#)